

Sainte-Foy, le 10 juillet 1961.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 561 "

Règlement " 561 " amendant le règlement
"V-267" dit règlement de zonage et de construction, Zone P-13.)

Il est proposé par M. l'échevin
J. Jacques Côté,

Et résolu que le règlement "561" est
et soit adopté; et qu'il soit statue et décrété par le présent règlement
comme suit:

1. L'article 9 du règlement V-267 est
de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

qq' La destination d'une partie
de la zone P-13 est changée et devient la zone G-A-29;

Cette nouvelle zone est bornée
au Nord-est par la rue Jean Dequen, au Sud-est par la nouvelle emprise
du boulevard Laurier et les autres cotés, par le résidu du lot 313-A.

Ladite zone forme un rectangle de
150 pieds de largeur sur le Boulevard Laurier sur une profondeur de
175 pieds.

2. Le plan de zonage annexé au présent
règlement est amende en conséquence;

3. Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY
A TOUS LES INTERESSES:

Avis public est, par les présentes, donné, que le 10^{ème} jour du mois de juillet 1961, le Conseil a adopté son règlement "581" amendant le règlement "V-267", Zone P-13.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés, lors du référendum tenu les 23^{ème} et 24^{ème} jours d'août 1961.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 28^{ème} jour d'août 1961.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil* le 30^{ème} jour d'août 1961 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 30^{ème} jour de août

1961.

Noël Perron
Greffier.